

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

à 19H30

Conseil Municipal :

Présents : Mme Marianne LECOMTE, M. Luc APPERT, Mme Annie LE MOUELLIC, M. Emmanuel CHONION, M. Frédéric CHARTON, Mme Nataly MATHE, M. Arnaud DESSERTENNE, M. Jean-Pierre PALADINI, M. Franck COPITET, Mme Georgina COPITET et M. Maxime FRANCOIS.

Absents : Mme Isabelle BOUCKSOM représentée par Mme Marianne LECOMTE, Mme Odile LOMBARD représentée par M. Arnaud DESSERTENNE, Mme Gina BUCHE représentée par Mme Annie LE MOUELLIC.

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Mme Marianne LECOMTE, 1^{ère} Adjointe.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 20 juillet 2025 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Mme Marianne LECOMTE reparle de la disparition soudaine de M. Jean-Jacques GOUAULT (évoque les circonstances du décès). Une minute de silence est faite en sa mémoire.

Puis, Mme Marianne LECOMTE reprend l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

M. Luc APPERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu du 03 juillet 2025**
- Election du maire**
- Fixation du nombre des adjoints et élections des adjoints**
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**
- Fixation du montant des indemnités de fonction**

QUESTIONS DIVERSES : A VOIR

Délibération N°45 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025 - Validation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2025.

Après l'approbation du PV du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2025, Mme Marianne LECOMTE informe les conseillers que le vote d'un nouveau maire et des adjoints est obligatoire.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECOMTE Marianne	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Mme LECOMTE Marianne a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme LECOMTE Marianne, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Fixation du Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Délibération N°46 – Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Vu la proposition de Mme le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

A l'issue d'un délai de 10 minutes, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) quatorze
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... trois
 Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... zéro
 Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] onze
 Majorité absolue huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de M. Luc APPERT	11	onze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Luc APPERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LECOMTE Marianne	13/08/1962	25 juillet 2025	14 voix
Premier adjoint	M .	APPERT Luc	02/07/1959	25 juillet 2025	11 voix
Second adjoint	Mme	BUCHE Gina	04/06/1957	25 juillet 2025	11 voix
Troisième adjoint	M .	PALADINI Jean-Pierre	11/04/1955	25 juillet 2025	11 voix
Conseillère municipale	Mme	LOMBARD Odile	28/11/1947	15 mars 2020	397 voix
Conseillère municipale	Mme	LE MOUËLLIC Annie	14/08/1957	15 mars 2020	397 voix

Conseiller municipal	M .	DESSERTENNE Arnaud	03/06/1965	15 mars 2020	397 voix
Conseillère municipale	Mme	COPITET Georgina	03/07/1966	15 mars 2020	397 voix
Conseiller municipal	M .	CHARTON Frédéric	28/03/1968	15 mars 2020	397 voix
Conseiller municipal	M .	CHONION Emmanuel	26/06/1968	15 mars 2020	397 voix
Conseillère municipale	Mme	BOUCKSOM Isabelle	28/08/1968	15 mars 2020	397 voix
Conseillère municipale	Mme	MATHE Nataly	22/07/1973	15 mars 2020	397 voix
Conseiller municipal	M.	FRANCOIS Maxime	22 /03/1976	15 mars 2020	397 voix
Conseiller municipal	M .	COPITET Franck	10/08/1972	15 mars 2020	397 voix

Délibération N°47 – Délibération portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de déléguer à Mme le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ⁽²⁾ ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2. ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 20 000 euros ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

19° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE M. Luc APPERT, 1^{ère} adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération N°48 – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Considérant que la commune compte une population totale de 1298 habitants au 1^{er} janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **de fixer** à compter du 1^{er} août 2025, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence

1^{er} adjoint : M. Luc APPERT : 19.80 % soit : 813.88 € mensuels

2^{ème} adjoint : Mme Gina BUCHE : 19.80 % soit : 813.88 € mensuels

3^{ème} adjoint : M. Jean-Pierre PALADINI : 19.80 % soit : 813.88 € mensuels

- **de procéder** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

Informations et questions diverses en bref

Mme Marianne LECOMTE fait un point sur les dossiers en cours de M. Jean-Jacques GOUAULT. Mme le Maire revient notamment sur les dossiers entre les mains de notre avocat (Craby conduite et le dossier au tribunal administratif – Pontfaverger contre Bétheniville).

M. Luc APPERT revient sur le démontage de l'antenne sur le terrain du futur lotissement des Rives de l'Arnes d'Agencia. Il indique qu'il a vu récemment avec SFR qui s'est engagé par mail à faire les travaux courant septembre ou début octobre en cas de mauvais temps.

Mme Marianne LECOMTE signale à l'assemblée qu'une autre réunion du conseil devra être programmée courant septembre pour refaire les diverses commissions municipales.

M. Jean-Pierre PALADINI indique qu'un panneau d'Agencia a été installé sur le terrain pour signaler la mise en disponibilité de parcelles de terrains.

Pour la signature de la vente, les notaires se renvoient encore la balle. Mme Marianne LECOMTE doit les rappeler fin août pour avoir une date précise pour la vente.

M. Arnaud DESSERTENNE annonce aux conseillers que les affiches pour le forum des associations ont été réalisées par M. Maxime GOURIS et sorties par le crédit agricole. Il précise qu'elles seront mises fin août seulement dans le village.

M. Emmanuel CHONION demande si elles peuvent être envoyées directement à Mme Sonia CORPART pour diffusion dans le vivre à Bétheniville de juillet.

M. Arnaud DESSERTENNE fait immédiatement le transfert des affiches à Messieurs Emmanuel CHONION, Frédéric CHARTON et Madame Sonia CORPART.

A la fête patronale, l'apéritif offert par la Mairie est un apéritif typiquement sénégalais car c'est un repas africain qui va être proposé par Mme Fama COURLEUX. Cet apéro a été testé au 14 juillet par les conseillers.

Mais pour tenir compte des goûts de chacun, il sera proposé un rosé pamplemousse ou une sangria.

M. Maxime FRANÇOIS signale qu'en ce moment il y a dans le village des représentants pour les alarmes mais ils n'ont pas d'autorisation écrite de la mairie.

M. Franck COPITET propose que le complexe sportif de la zone le Gros Buisson porte le nom de M. Jean-Jacques GOUAULT car c'est l'un de ses projets les plus importants.

Mme Marianne LECOMTE lui répond que cette idée sera à l'ordre du jour du prochain conseil, elle précise que cette idée a déjà été proposée par plusieurs administrés.

M. Frédéric CHARTON indique qu'il y a un tas de gravier gris dans la zone du Lohan qu'il faudrait ramener près de la piste de BMX ; ce qui permettrait aux responsables de l'association de s'en servir pour lisser la piste quand ce serait nécessaire.

FIN DE SEANCE : 21h00